



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 216
(Privé)

Loi concernant D.H. Howden & Co. Limited

Présentation

**Présenté par
M. Jacques Chagnon
Député de Westmount—Saint-Louis**

**Éditeur officiel du Québec
1994**

Projet de loi 216

(Privé)

Loi concernant D.H. Howden & Co. Limited

ATTENDU que D.H. Howden & Co. Limited est une société par actions régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. 1985, chapitre C-44) en vertu d'un certificat de prorogation émis le 9 janvier 1991;

Que cette loi lui permet de demander sa continuation sous le régime d'une autre autorité législative;

Que D.H. Howden & Co. Limited désire cesser d'être régie par cette loi et continuer son existence en vertu de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38);

Que la Loi sur les compagnies ne renferme pas de dispositions permettant la continuation sous son régime d'une compagnie constituée par une autre autorité législative;

Que la continuation proposée n'affecte pas les intérêts du public en général;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La section I du chapitre XVIII de la Partie IA de la Loi sur les compagnies s'applique à D.H. Howden & Co. Limited.

2. À la date figurant sur le certificat de continuation de l'existence de D.H. Howden & Co. Limited établie en vertu de la Partie IA de la Loi sur les compagnies:

a) la compagnie ainsi continuée est propriétaire des biens de D.H. Howden & Co. Limited;

b) la compagnie ainsi continuée est responsable des obligations de D.H. Howden & Co. Limited;

c) aucune atteinte n'est portée aux causes d'actions déjà nées relatives à D.H. Howden & Co. Limited;

d) la compagnie ainsi continuée remplace D.H. Howden & Co. Limited dans les poursuites civiles, pénales ou administratives engagées par ou contre elle;

e) toute décision judiciaire ou quasi judiciaire rendue en faveur de D.H. Howden & Co. Limited ou contre elle est exécutoire à l'égard de la compagnie ainsi continuée.

3. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.